

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Foix
BP 40153 - 09004 FOIX CEDEX
Tel: 0561026473 Fax: 0561026658
greffe.tc.foix@wanadoo.fr
www.infogreffe.fr

C E R T I F I C A T
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Sàrl SOCIETE DE TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL
Saint-Paul
09700 LE VERNET

Dépôt effectué par :

AGC 09
Parc Technologique Delta Sud
09340 VERNIOLLE

Numéro RCS : Foix B 495 201 709

<22159/2007B00086>

Dénomination sociale :
SOCIETE DE TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL ARIEGEOISE

Pièces déposées le 20/12/2010	Numéro : 3001451
Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 30/11/2010 - Cession de parts (ou Donation)	
Décision de la gérance du 17/12/2010 - Cession de parts (ou Donation)	
Acte sous seing privé du 01/12/2010 - Cession de parts (ou Donation)	
Acte sous seing privé du 01/12/2010 - Cession de parts (ou Donation)	
Acte sous seing privé du 30/11/2010 - Cession de parts (ou Donation)	
Acte sous seing privé du 30/11/2010 - Cession de parts (ou Donation)	
Statuts mis à jour du 30/11/2010 - Modification(s) statutaire(s)	

DEPOT EFFECTUE EN CONFORMITE AVEC L'ARTICLE 47 DU DECRET N°84-406 DU 30 MAI 1984

Le Greffier,



SOCIETE DE TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL ARIEGEOISE
S.T.E.A.
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 4.000 Euros
Siège social : Saint-Paul
09700 LE VERNET
495 201 709 RCS FOIX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 NOVEMBRE 2010

L'an 2010,
Le 30 Novembre,
A 18 heures,

Les associés de la SOCIETE DE TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL ARIEGEOISE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 4.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FOIX sous le numéro 495 201 709 se sont réunis au siège social, lieudit Saint-Paul – 09700 LE VERNET, en assemblée générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur François TOULIS,
Propriétaire de 100 parts sociales, ci..... 100 parts,

Monsieur Rémi TOULIS,
Propriétaire de 100 parts sociales, ci..... 100 parts,

Monsieur Vincent TOULIS,
Propriétaire de 100 parts sociales, ci..... 100 parts,

Monsieur Daniel TOULIS,
Propriétaire de 100 parts sociales, ci..... 100 parts,

Possédant ensemble : 400 parts....., ci..... 400 parts.

Monsieur François TOULIS préside la séance en qualité de gérant associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Le Président constate que les associés présents possèdent QUATRE CENT parts sociales sur les QUATRE CENT parts sociales composant le capital social, soit au moins les trois quarts des parts composant le capital social et que l'assemblée extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

DT RT FT

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- une copie des statuts de la société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiqués aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes les questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Autorisation de cessions de parts sociales,**
- 2° Autorisation de prêt de consommation de parts sociales,**
- 3° Modification corrélotive des statuts,**
- 4° Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,**
- 5° Questions diverses.**

Le Président ouvre la discussion. Un débat s'instaure.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir exprimé par Monsieur Vincent TOULIS, de céder la totalité des 100 parts sociales (numérotées de 201 à 300 inclus) lui appartenant dans la Société S.T.E.A., à Monsieur Rémi TOULIS, déjà associé ; et conformément à l'article 14-1 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société S.T.E.A. ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir exprimé par Monsieur Daniel TOULIS, de céder la totalité des 100 parts sociales (numérotées de 301 à 400 inclus) lui appartenant dans la Société S.T.E.A., à Monsieur François TOULIS, déjà associé ; et conformément à l'article 14-1 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société S.T.E.A. ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DT RT FT

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir exprimé par Monsieur François TOULIS, de prêter 180 parts sociales lui appartenant dans la Société S.T.E.A., à Madame Judith BOUSQUET, son épouse non associée ; et conformément à l'article 14-1 des statuts, déclare autoriser ledit prêt de consommation de parts sociales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir exprimé par Monsieur Rémi TOULIS, de prêter 180 parts sociales lui appartenant dans la Société S.T.E.A., à Madame Christelle BOUSQUET, son épouse non associée ; et conformément à l'article 14-1 des statuts- déclare autoriser ledit prêt de consommation de parts sociales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous réserve de la réalisation des cessions et des prêts autorisés, que l'article 8 des statuts de la société S.T.E.A. sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société :

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 4.000,00 Euros.

Il est divisé en 400 parts sociales de 10,00 Euros chacune, numérotées de 1 à 400 inclus, entièrement souscrites et libérées, et réparties comme suit :

h x R⁵ FT

■ **Monsieur François TOULIS,**

à concurrence de 20 parts en pleine propriété, ci..... 20 parts,

■ **Madame Judith TOULIS,**

à concurrence de 180 parts à titre de prêt de consommation, ci.....180 parts

■ **Monsieur Rémi TOULIS,**

à concurrence de 20 parts en pleine propriété, ci..... 20 parts,

■ **Madame Christelle TOULIS,**

à concurrence de 180 parts à titre de prêt de consommation, ci.....180 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital :

Quatre Cent.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

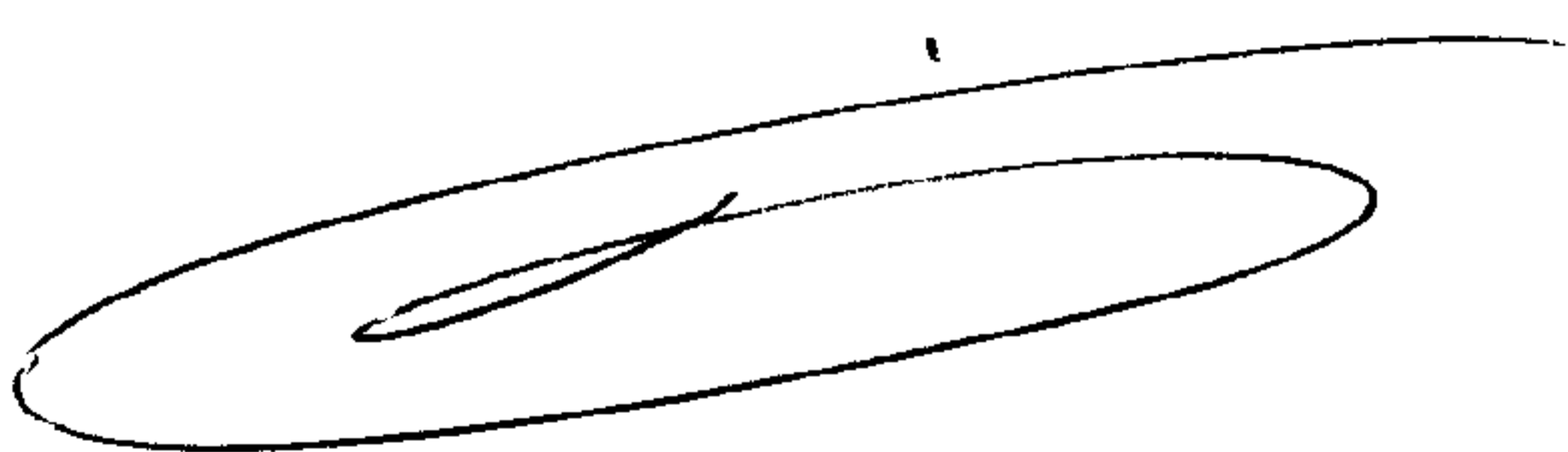
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur François TOULIS ainsi qu'à tout porteur de copies ou d'extraits des présentes délibérations à l'effet d'effectuer les formalités de publicité et de dépôt consécutives aux présentes décisions, notamment auprès des banques et du Greffe du Tribunal de Commerce de FOIX.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

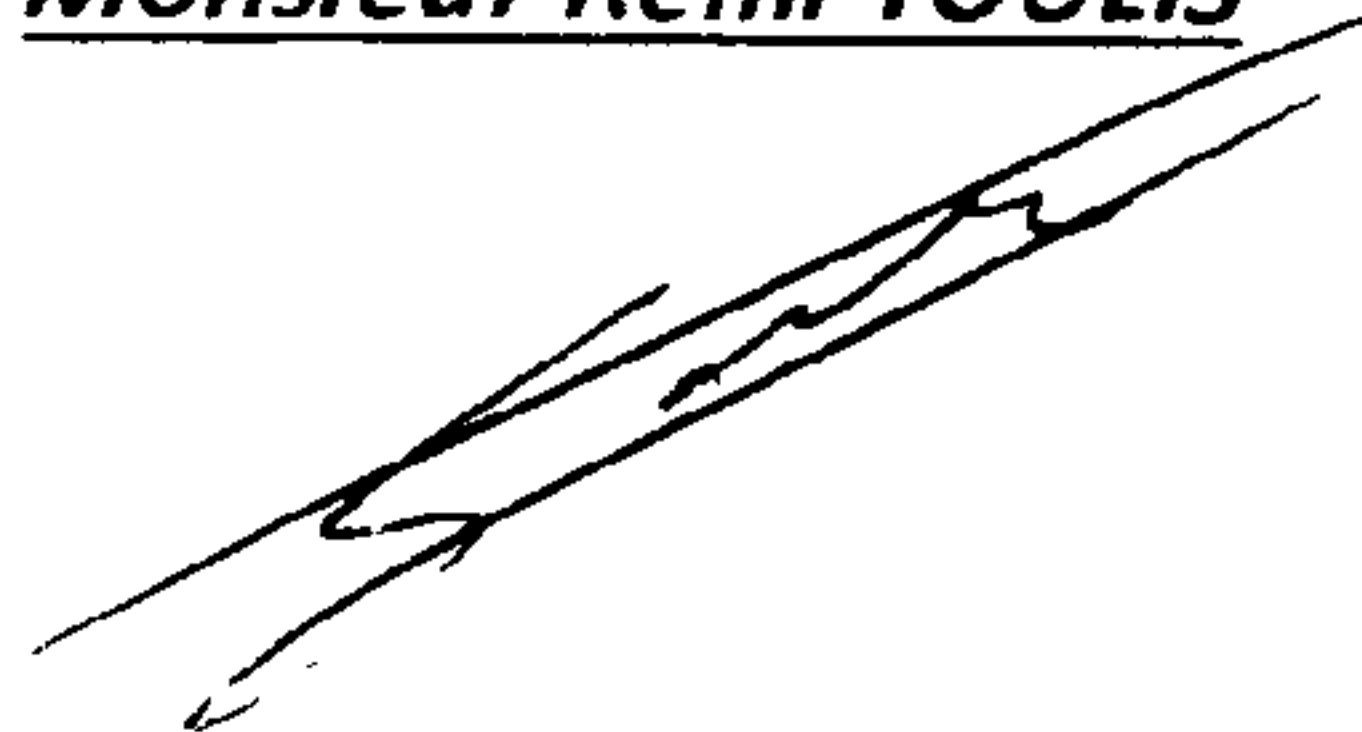
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance et les associés présents.

Monsieur François TOULIS



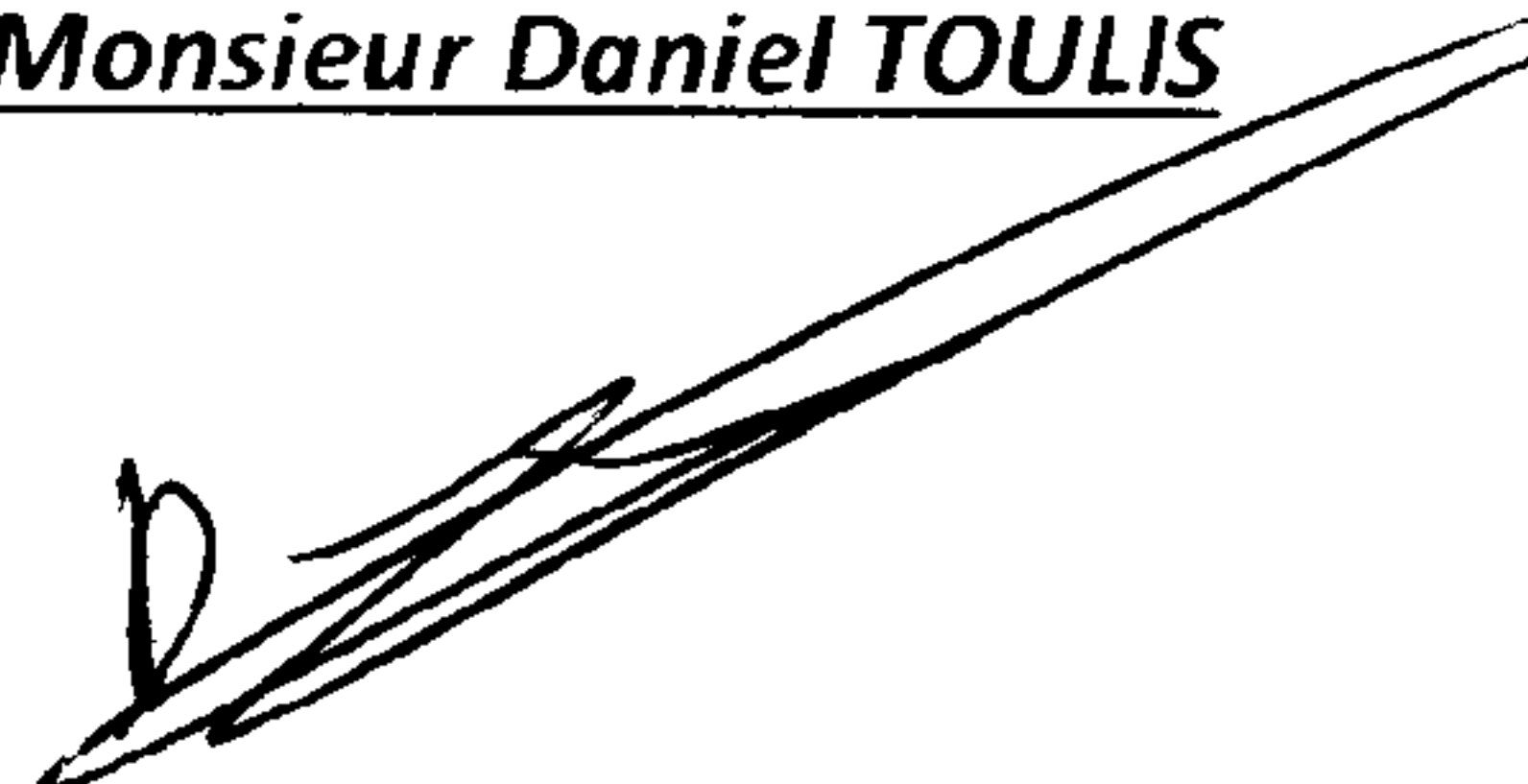
Monsieur Rémi TOULIS



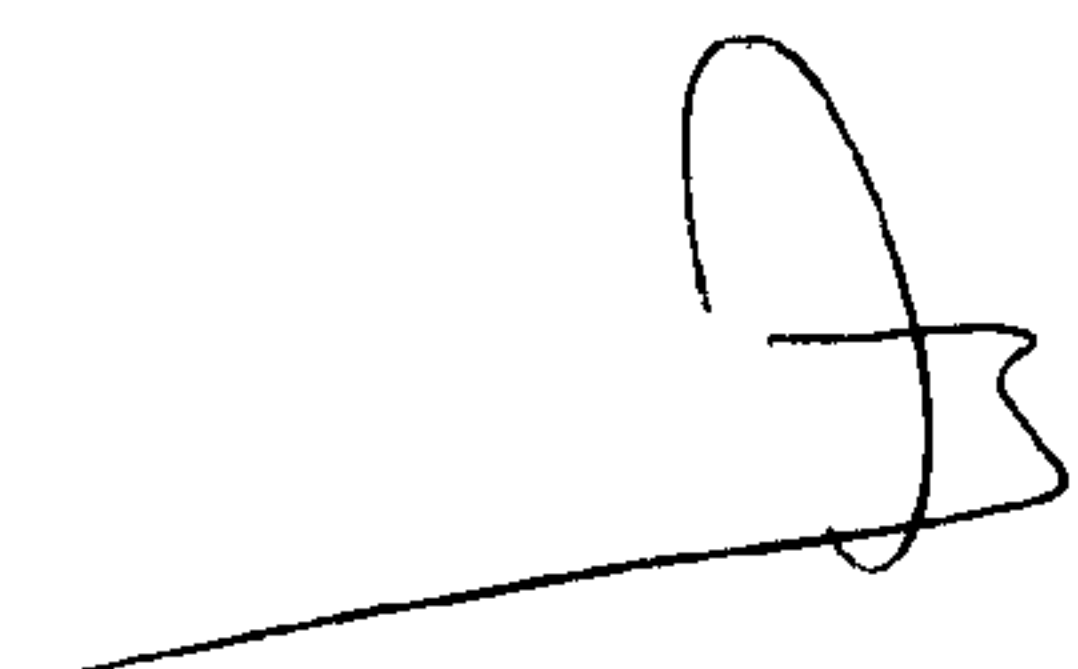
Monsieur Vincent TOULIS



Monsieur Daniel TOULIS



Madame Judith TOULIS



Madame Christelle TOULIS



AF - 1508 ST

SOCIETE DE TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL ARIEGEOISE
S.T.E.A.
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 4.000 Euros
Siège social : Saint-Paul
09700 LE VERNET
495 201 709 RCS FOIX

ATTESTATION DE DEPOT
D'UN ORIGINAL D'UN ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES
AU SIEGE SOCIAL

Le soussigné :

Monsieur François TOULIS,
Né le 5 Mai 1950 à HARDRICOURT (78),
Demeurant lieudit Saint-Paul – 09700 LE VERNET,

Agissant en qualité de gérant de la SOCIETE DE TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL ARIEGEOISE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 4.000 Euros, ayant son siège social fixé lieudit Saint-Paul – 09700 LE VERNET et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FOIX sous le numéro 495 201 709,

ATTESTE

Que **Monsieur Rémi TOULIS,**
Né le 3 Juillet 1957 à HARDRICOURT (78),
Demeurant lieudit Saint-Paul – 09700 LE VERNET,

A déposé ce jour au siège social, un exemplaire original d'un acte sous-seings privés valant acte d'acquisition de CENT (100) parts sociales (numérotées de 201 à 300 inclus) de la société SARL S.T.E.A., intervenu le 30 Novembre 2010 entre **Monsieur Vincent TOULIS**, né le 10 Décembre 1965 à FOIX (09), demeurant au 6 Chemin des Vernières – 09700 LE VERNET, cédant et **Monsieur Rémi TOULIS** lui même, pour un prix de DIX EUROS (10 Euros) la part sociale, soit MILLE EUROS (1.000,00 Euros) pour la totalité des 100 parts sociales cédées.

Conformément à l'article L 223-14 du Code de Commerce et à l'article 14-1 des statuts de la société SARL S.T.E.A., cette cession de parts sociales intervenue entre associés a été agréée par la collectivité des associés aux termes d'une délibération extraordinaire du 30 Novembre 2010.

Comme conséquence de ce dépôt fait en application de l'article L. 221-14 du Code de commerce et de l'article 14 des statuts, la cession de parts sociales précitée est devenue opposable à la Société S.T.E.A. à compter de ce jour.

Fait à LE VERNET (09700),

Le 1^{er} Décembre 2010,

En deux exemplaires originaux dont un est remis au cessionnaire.

Le gérant

François TOULIS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a horizontal stroke and a loop, written over the printed name 'François TOULIS'.

**SOCIETE DE TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL ARIEGEOISE
S.T.E.A.
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 4.000 Euros
Siège social : Saint-Paul
09700 LE VERNET
495 201 709 RCS FOIX**

**ATTESTATION DE DEPOT
D'UN ORIGINAL D'UN ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES
AU SIEGE SOCIAL**

Le soussigné :

Monsieur François TOULIS,
Né le 5 Mai 1950 à HARDRICOURT (78),
Demeurant lieudit Saint-Paul – 09700 LE VERNET,

Agissant en qualité de gérant de la SOCIETE DE TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL ARIEGEOISE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 4.000 Euros, ayant son siège social fixé lieudit Saint-Paul – 09700 LE VERNET et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FOIX sous le numéro 495 201 709,

ATTESTE

Que **Monsieur François TOULIS,**
Né le 5 Mai 1950 à HARDRICOURT (78),
Demeurant lieudit Saint-Paul – 09700 LE VERNET,

A déposé ce jour au siège social, un exemplaire original d'un acte sous-seings privés valant acte d'acquisition de CENT (100) parts sociales (numérotées de 301 à 400 inclus) de la société SARL S.T.E.A., intervenu le 30 Novembre 2010 entre **Monsieur Daniel TOULIS**, né le 28 Juin 1959 à HARDIRICOURT (78), demeurant Lieudit La Garenne – Route de Brie - 09700 SAVERDUN, cédant et **Monsieur François TOULIS** lui même, pour un prix de DIX EUROS (10 Euros) la part sociale, soit MILLE EUROS (1.000,00 Euros) pour la totalité des 100 parts sociales cédées.

Conformément à l'article L 223-14 du Code de Commerce et à l'article 14-1 des statuts de la société SARL S.T.E.A., cette cession de parts sociales intervenue entre associés a été agréée par la collectivité des associés aux termes d'une délibération extraordinaire du 30 Novembre 2010.

Comme conséquence de ce dépôt fait en application de l'article L. 221-14 du Code de commerce et de l'article 14 des statuts, la cession de parts sociales précitée est devenue opposable à la Société S.T.E.A. à compter de ce jour.

Fait à LE VERNET (09700),

Le 1^{er} Décembre 2010,

En deux exemplaires originaux dont un est remis au cessionnaire.

Le gérant

François TOULIS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a cursive 'T' and 'OULIS'.